

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00193
Numéro SIREN : 382 709 988
Nom ou dénomination : 5ème SYMPHONIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2022 sous le numéro de dépôt 2106

AVOCATS VIGNET ASSOCIES

1, Place du Palais de Justice
89000 AUXERRE

Tél. 03.86.52.60.00 – Fax. 03.86.52.88.89

CV/MB PICCIOTTO / SAS 5^{ème} SYMPHONIE - Dos. 22.00244-2

Greffier du Tribunal
de Commerce

30 SEP. 2022

B.P. 94 - 89011 AUXERRE CEDEX

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE**

**AUX FINS DE DÉSIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

A LA REQUÊTE DE :

1/ Monsieur Renaud Antonio Epifanio PICCIOTTO, né le 22 avril 1972 à CHATOU (78), de nationalité française, Directeur, demeurant 25 bis rue de l'Armorique 75015 PARIS,

2/ Monsieur Renaud Antonio Epifanio PICCIOTTO, né le 22 avril 1972 à CHATOU (78), de nationalité française, És-qualités de Curateur de son frère **Monsieur Carmel Pierre Jean-Marie-Ange PICCIOTTO**, né le 12 janvier 1969 à PARIS (8^{ème}), demeurant 95 rue Marcadet, 75018 PARIS, suivant jugement rendu par le Juge des tutelles de PARIS 18^o, le 12 mai 2022.

Ayant pour avocat **Maître Christian VIGNET, associé de la SCP AVOCATS VIGNET ASSOCIES**, Avocat au Barreau d'AUXERRE, demeurant 1 Place du Palais de Justice 89000 AUXERRE, qui se constitue sur la présente requête et ses suites.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La SAS 5^{ème} SYMPHONIE a son siège au 5 rue Victor Hugo 89400 CHENY.

Son Président se trouvait être Monsieur Salvatore PICCIOTTO décédé le 20 mars 2020 et la SAS 5^{ème} SYMPHONIE a comme associés les personnes suivantes :

1/ Elio PICCIOTTO, associé, Président de la SAS, et demi-frère de Messieurs Renaud et Carmel PICCIOTTO.

2/ Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS, associée, sœur de Messieurs Renaud et Carmel PICCIOTTO.

3/ Madame Francesca Nicole PARRINELLO, Veuve de Monsieur Salvatore PICCIOTTO, belle-mère de Messieurs Renaud et Carmel PICCIOTTO.

4/ Monsieur Renaud Antonio Epifanio PICCIOTTO.

5/ Monsieur Carmel Pierre Jean-Marie-Ange PICCIOTTO.



Cette société qui s'appelait initialement CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES (CEA) a changé de nom, selon PV d'AGE du 19 juin 2020 (**Pièce n°9**), pour s'intituler désormais 5^{ème} SYMPHONIE et a désormais comme Président, Monsieur Elio PICCIOTTO, demi-frère des requérants.

Cette SAS n'a actuellement plus d'activité commerciale.

Il s'agit d'une SAS familiale dans laquelle Madame Francesca PARRINELLO, veuve de Monsieur Salvatore PICCIOTTO et aujourd'hui belle-mère des enfants qui sont associés avec elle dans la SAS, détient 900 actions, alors que Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS en détient 675, Monsieur Carmel PICCIOTTO assisté de son curateur, Monsieur Renaud PICCIOTTO en détient 675, Monsieur Renaud PICCIOTTO en détient 675 et Elio PICCIOTTO 675.

C'est donc au total 3 600 actions qui constituent le capital de ladite société.

Il résulte des éléments du dossier que la SAS 5^{ème} SYMPHONIE fait l'objet d'un véritable pillage de sa trésorerie par Monsieur Elio PICCIOTTO d'une part, et Madame Francesca PARRINELLO veuve PICCIOTTO d'autre part, et enfin par Madame Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS (cf. **Pièces 10 et 11**)

Le tout au détriment, bien compris, de Monsieur Renaud PICCIOTTO tant à son titre personnel qu'en sa qualité de représentant légal de son frère Carmel PICCIOTTO dont il est le curateur

Monsieur le Président relèvera que les comptes de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE n'ont pas été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE depuis 2018 !

En effet, les derniers comptes déposés avec déclaration de confidentialité sont ceux concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;

Ainsi, les comptes annuels 2019, 2020 et 2021 n'ont jamais été déposés au Greffe et la SAS se trouve de ce fait en contravention à la loi.

Ceci étant observé, Monsieur Renaud PICCIOTTO entend préciser, dès à présent, qu'il comprend parfaitement bien pourquoi les comptes ne sont pas déposés par son demi-frère, Président de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE, ce avec l'accord de sa sœur Nathalie, puisque tout aussi bien Elio PICCIOTTO, Président de ladite SAS et Nathalie FLIS se permettent des dépenses somptuaires et personnelles avec la trésorerie de la société sans aucun rapport avec l'activité de la société.

Il est à signaler que ladite société était en perte complète de vitesse dans les années 2017, 2018, compte tenu de la grave maladie dont était atteint Monsieur Salvatore PICCIOTTO jusqu'à son décès le 20 mars 2020.

Or, depuis cette date, aucun des associés n'a fait fonctionner cette société, laquelle n'a plus aucun revenu.



C'est dans ces conditions qu'Elio PICCIOTTO, et sa sœur Nathalie, ainsi que Madame Francesca PARRINELLO veuve PICCIOTTO, mère d'Elio, et belle-mère de Nathalie, se servent allègrement dans la trésorerie de la société qui présentait des comptes bancaires positifs au 31 décembre 2019 à hauteur de 621.319,82 €.

Elio PICCIOTTO, Nathalie FLIS et Francesca PARRINELLO veuve PICCIOTTO devront d'ailleurs s'expliquer devant l'administrateur judiciaire provisoire qui sera désigné sur l'état de la situation de trésorerie à laquelle ils ont amené la société depuis 3 ans...

En effet, Monsieur Renaud PICCIOTTO tant à titre personnel qu'en sa qualité de curateur de son frère Carmel, n'arrive pas à obtenir d'explication sur l'état des comptes puisque la société FIDUCIAL EXPERTISE à JOIGNY oppose à Monsieur Renaud PICCIOTTO qu'il n'est pas le Président de la SAS et qu'on ne peut lui communiquer les comptes...

Les banques lui objectent la même réponse puisqu'il n'a pas la qualité de Président de la SAS...

Par ailleurs, la SAS est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de CHENY au 5 rue Victor Hugo, lequel a une valeur vénale de 500.000 €.

Naturellement, Nathalie PICCIOTTO s'est empressée de faire entretenir depuis 2 ans cette maison, à grand frais, en payant tous les entretiens avec le compte de la SAS, le tout dans le but de se voir attribuer le bien par vente par-devant Notaire pour un vil prix proposé à hauteur de 300.000 € !!!

Monsieur Renaud PICCIOTTO ne peut admettre cet état de fait constatant que sa sœur Nathalie spolie, tout simplement, ses intérêts et ceux de son frère Carmel dont il est curateur.

Il est donc nécessaire et désormais indispensable, compte tenu de la situation de blocage que connaît cette SAS à caractère familial (les frères et sœur sont en totale discordance puisque deux clans sont apparus) et du conflit ouvert existant entre les deux « clans » à savoir ;

D'un côté :

- Elio PICCIOTTO, président de la SAS, fils de Francesca PARRINELLO veuve PICCIOTTO,
- Madame Francesca veuve PICCIOTTO, mère d'Elio et belle-mère de Nathalie, Renaud et Carmel PICCIOTTO ;
- Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS ;



De l'autre côté :

- Renaud PICCIOTTO
- son frère Carmel PICCIOTTO dont il est curateur

compte tenu des discordances et de la gestion désastreuse de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE qu'il a pu constater au fil des derniers mois.

Aussi, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AUXERRE relèvera que l'ensemble des conditions sont réunies pour faire droit à la demande de désignation en urgence d'un administrateur provisoire de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE, avec la mission suivante qui devra prendre effet à compter de la publication de l'ordonnance à intervenir dans les 48 heures au KBIS à la charge de l'administrateur qui sera désigné, et ce nonobstant toute voie de recours :

- Convoquer l'ensemble des associés et leur Conseil au siège de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE ou en tout autre endroit utile ;
- Se faire communiquer l'ensemble des comptes sociaux des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Faire établir sous sa surveillance le bilan de l'année 2022 par tout cabinet d'expertise comptable de son choix ;
- Pointer contradictoirement l'ensemble des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la SAS 5^{ème} SYMPHONIE et qui pourraient constituer des abus de biens sociaux au profit de Elio PICCIOTTO, Francesca PARRINELLO Veuve PICCIOTTO, Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS et au préjudice de Renaud et Carmel PICCIOTTO ;
- Demander et obtenir tout justificatif de la part de Elio PICCIOTTO, Francesca PARRINELLO Veuve PICCIOTTO, Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS sur les dépenses qui seront pointées et non justifiées dans l'intérêt de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE et de ses associés requérants ;
- Adresser toute note ou rapport au Président du Tribunal de céans, avec copie à Monsieur le Procureur de la République d'AUXERRE, de toute distorsion qu'il pourrait relever dans les comptes qui seront ainsi examinés ;
- Procéder, à la mise en vente de l'immeuble sis 5 rue Victor Hugo à CHENY (89400) pour la mise à prix de 500.000 €, le cas échéant et en cas de désaccord de l'ensemble des associés aux enchères publiques ;
- Préalablement à la mise en vente de ladite maison, faire procéder à un inventaire et estimation par Commissaire de Justice de son choix concernant le descriptif et la valeur des biens meubles présents dans la maison ou figurant à tout le moins dans le procès-verbal de constat dressé par la SCP LEGOUGE, huissier de justice à la résidence de SENI le 30 août 2022.



- In fine, procéder à la dissolution de la société, après liquidation des comptes et répartitions entre les associés.

C'EST POURQUOI,

Il est respectueusement demandé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AUXERRE de faire droit à la demande formulée par Monsieur Renaud PICCIOTTO en son nom personnel qu'en sa qualité de curateur de son frère, Carmel PICCIOTTO qu'il se doit de protéger ;

Fait à AUXERRE, le 29 septembre 2022

Maître Christian VISNET



ORDONNANCE DE DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Nous, Pascal BAILLY, Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre, y demeurant en cette qualité 90, Rue de Paris 89000 Auxerre,

Assisté de Monsieur le Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu les pièces produites à l'appui de la requête,

Vu les dispositions des articles 874 et suivants du code de procédure civile,

DÉSIGNONS la **SELARL BMC Rond Point Foch 1 avenue de Saint-Georges 89000 Auxerre**, prise en la personne de **Me Jean-Baptiste ALBERTINI**, en qualité d'Administrateur provisoire de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE, au capital de 216 000,00 euros, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le n° 382 709 988, dont le siège social est sis 5 rue Victor Hugo 89400 CHENY.

Avec pour missions de :

- Convoquer l'ensemble des associés et leur Conseil au siège de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE ou en tout autre endroit utile ;
- Se faire communiquer l'ensemble des comptes sociaux des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 et de les déposer au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre;
- Faire établir sous sa surveillance le bilan de l'année 2022 par tout cabinet d'expertise comptable de son choix ;
- Pointer contradictoirement l'ensemble des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la SAS 5^{ème} SYMPHONIE et qui pourraient constituer des abus de biens sociaux au profit de Elio PICCIOTTO, Francesca PARRINELLO Veuve PICCIOTTO, Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS et au préjudice de Renaud et Carmel PICCIOTTO ;
- Demander et obtenir tout justificatif de la part de Elio PICCIOTTO, Francesca PARRINELLO Veuve PICCIOTTO, Nathalie PICCIOTTO épouse FLIS sur les dépenses qui seront pointées et non justifiées dans l'intérêt de la SAS 5^{ème} SYMPHONIE et de ses associés requérants ;
- Adresser, s'il l'estime utile, toute note ou rapport au Président du Tribunal de céans, avec copie à Monsieur le Procureur de la République d'Auxerre, de toute distorsion qu'il pourrait relever dans les comptes qui seront ainsi examinés.
- Procéder à la mise en vente de l'immeuble sis 5, rue Victor Hugo à Cheny (89400), à l'accord des associés, à charge pour lui de le faire expertiser au préalable.



- Préalablement à la mise en vente dudit immeuble, faire procéder à un inventaire et à une estimation par le Commissaire de Justice de son choix concernant le descriptif et la valeur des biens meubles présents dans la maison ou figurant à tout le moins dans le procès-verbal de constat dressé par la SCP LEGOUGE, Huissier de justice à la Résidence de Sens. le 30/08/2022.
- In fine, procéder à la dissolution de la société après liquidation des comptes et répartitions entre les associés et à sa radiation.

DISONS que l'Administrateur provisoire pourra se faire assister de tout sapiteur de son choix, à charge pour la SAS 5^{ème} SYMPHONIE de le rémunérer.

DISONS que Me ALBERTINI devra procéder aux formalités au Registre du Commerce et des Sociétés à dater de la présente ordonnance.

Disons que sa mission prendra effet à compter de l'accomplissement de la formalité de nomination.

Disons qu'il lui appartiendra, à la fin de sa mission, de procéder à la formalité auprès des services du Registre du Commerce et des Sociétés.

FIXONS, à titre provisoire, une provision de 5.000 € HT pour effectuer les premières démarches, à la charge de SAS 5^{ème} SYMPHONIE.

ORDONNONS à Monsieur le Greffier de notifier la présente ordonnance selon les dispositions de l'article 496 du CPC, par LRAR à :

- La SELARL BMC en la personne de Me Jean-Baptiste ALBERTINI. Rond Point Foch 1 avenue de Saint-Georges 89000 Auxerre, prise,
- Monsieur Renaud PICCIOTTO 25, Bis rue de l'Armorique 75015 Paris,
- Monsieur Renaud PICCIOTTO, ès-qualité de Curateur de son frère Carmel PICCIOTTO 95, Rue Marcadet 75018 Paris,
- Nathalie PICCIOTTO FLIS 19 Avenue de Clichy 75009 Paris,
- Francesca PARRINELLO PICCIOTTO 10 Villa Saint Jacques 75014 Paris
- La SAS SEME SYMPHONIE 5 Rue Victor Hugo 89400 CHENY

Et d'en transmettre une simple copie à Me Christian VIGNET 1 Place du Palais de Justice 89000 Auxerre

LIQUIDONS les frais de Greffe à la somme de 81,88 Euros

Fait à Auxerre le 03/10/2022

Le Président
Pascal BAILLY

POUR COPIE CONFORME
Délivrée le 03-10-2022

Le Greffier
André MARTINI



